

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-cinq juillet, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1er adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2ème adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3ème adjoint, Tiphonie FILLON, 4ème adjointe, Dominique BALZANO, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD, Mathilde CHAMBOST, Magali JOUSSE, Damien THIRIET, Cyril LAVAL et Julie MOUNIER.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christophe CHEMIN, 5ème adjoint, donne pouvoir à Joël ALLIER,
Peggy CHEVRON donne pouvoir à Marie-Nicole GARRIVIER,
Eva GIRAUD donne pouvoir à Pascal MUZART,
Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Bertrand SIETTEL.

Absentes et excusées : Marie-Pierre ALIZAY et Elsa CHOLLET.

Absente : Aurélie GENETTE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaire générale :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2022

Bâtiments publics :

- 02 : Choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre de restauration des baies de l'église

Finances :

- 03 : Demande d'autorisation d'une délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute demande de subvention et des documents y afférents dans le cadre de la restauration des baies de l'église

- 04 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Urbanisme :

- 05 : Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement au lieu-dit Les Bessons

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril LAVAL est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2022**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2022 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire :

Joël ALLIER : Concernant le point 05 « Parc Eolien – câblage Enedis – Convention de servitudes, il est indiqué dans son commentaire qu’Ambierle était contre alors que c’est l’inverse.

Vote : Pour : 16/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	x		
J. ALLIER	x		
M-N. GARRIVIER	x		
B. SIETTE	x		
T. FILLON	x		
D. BALZANO	x		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	x		
M. CHAMBOST	x		
M. JOUSSE	x		
D. THIRIET	x		
C. LAVAL	x		
J. MOUNIER	x		
C. CHEMIN (représenté)	x		
P. CHEVRON (représentée)	x		
E. GIRAUD (représentée)	x		
P-E. BEZACIER (représenté)	x		

Délibération :

Le Conseil municipal, à l’unanimité des voix (16), approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 juin 2022 avec l’observation ci-dessus formulée.

- **Choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre de restauration des baies de l'église**

Un appel d'offre public a été lancé par la commune le 23 mai 2022. Trois équipes ont candidaté, et

une phase de négociation technique et financière s'est déroulée début juillet. Les offres définitives des trois candidats sont parvenues à la mairie le lundi 18 juillet 2022.

Au regard des critères de sélection établis au règlement de consultation, Stéphanie CANELLAS de l'Atelier Isshin, assistant maître d'ouvrage de la commune pour cette opération, a établi la proposition de classement suivante :

- Première position, avec une note globale de 92/100, le groupement AHAH architecture – Cabinet Philippe Tinchant.
- Seconde position, avec une note globale de 90.87/100, le groupement ARCHITECTURE ET HÉRITAGE – Cabinet Asselin.
- Troisième position, avec une note globale de 79.52/100, le groupement ALEP – Dequaes.

Compte-tenu des éléments transmis par chaque équipe, et au regard de l'analyse détaillée menée par les élus en charge du dossier du prieuré, il est proposé de choisir AHAH Architecture, le groupement classé en première position pour réaliser la maîtrise d'œuvre de restauration des vitraux classés du prieuré.

Commentaires :

Joël ALLIER présente les dossiers des 3 candidats. Il explique le déroulé des entretiens oraux et indique les compléments apportés par la suite par les candidats.

Pascal MUZART précise que ce travail d'analyse a été fait avec Monsieur TAILLEFER de la DRAC qui valide notre choix éventuel.

Joël ALLIER précise également que la subvention est garantie par le Conseil départemental pour les 2 premières tranches.

Vote : Pour : 16/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	x		
J. ALLIER	x		
M-N. GARRIVIER	x		
B. SIETTEL	x		
T. FILLON	x		
D. BALZANO	x		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	x		
M. CHAMBOST	x		
M. JOUSSE	x		
D. THIRIET	x		
C. LAVAL	x		
J. MOUNIER	x		
C. CHEMIN (représenté)	x		
P. CHEVRON (représentée)	x		
E. GIRAUD (représentée)	x		
P-E. BEZACIER (représenté)	x		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix (16), décide :

- de choisir AHAH Architecture pour réaliser la maîtrise d'œuvre de restauration des vitraux

classés du prieuré.

- **Demande d'autorisation d'une délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute demande de subvention et des documents y afférents dans le cadre de la restauration des baies de l'église**

Pour la mise en œuvre de la restauration des vitraux classés du prieuré, Monsieur le Maire doit solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés ainsi que des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques, auprès d'autres partenaires institutionnels tels que la Région ou le Département de la Loire, ou de tout autre organisme à identifier.

À cet effet, il doit être autorisé à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	x		
J. ALLIER	x		
M-N. GARRIVIER	x		
B. SIETTEL	x		
T. FILLON	x		
D. BALZANO	x		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	x		
M. CHAMBOST	x		
M. JOUSSE	x		
D. THIRIET	x		
C. LAVAL	x		
J. MOUNIER	x		
C. CHEMIN (représenté)	x		
P. CHEVRON (représentée)	x		
E. GIRAUD (représentée)	x		
P-E. BEZACIER (représenté)	x		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix (16) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds

social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés ainsi que des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques, auprès d'autres partenaires institutionnels tels que la Région ou le Département de la Loire, ou de tout autre organisme à identifier.

- À cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

• **Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la trésorerie de Roanne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables.

Le comptable n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le document joint. Il convient donc d'annuler cette recette en demandant l'admission en non-valeur pour la somme de 56.45 € (facture d'eau).

Commentaire :

Marie-Nicole GARRIVIER précise qu'il s'agit d'une facture d'eau qui date de plusieurs années.

Vote : Pour : 16/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	x		
J. ALLIER	x		
M-N. GARRIVIER	x		
B. SIETTEL	x		
T. FILLON	x		
D. BALZANO	x		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	x		
M. CHAMBOST	x		
M. JOUSSE	x		
D. THIRIET	x		
C. LAVAL	x		
J. MOUNIER	x		
C. CHEMIN (représenté)	x		
P. CHEVRON (représentée)	x		
E. GIRAUD (représentée)	x		
P-E. BEZACIER (représenté)	x		

Délibération :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 20,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 18 mai 2022 adressée par la trésorerie de Roanne à la Commune,
 Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,
 Considérant que le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement diligentées dans les délais légaux, d'une créance communale d'un montant de 56.45 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix (16), décide :
 - d'admettre en non-valeur la somme de 56.45 € sur le compte 6541.

05. Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement au lieu-dit Les Bessons

Lors de la séance du Conseil municipal du 08 janvier 2022 et sur sollicitation de Roannais Agglomération, il a été décidé :

- d'instituer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur les parcelles à vocation économique B39 ; B40 ; B41 ; B42 ; B43 ; B552 ; B687 ; B719 ; B720 et B722 du lieu-dit Le Maroquin,
- de maintenir le taux de la part communale à 4 % pour la Taxe d'Aménagement sur le reste du territoire communal,
- Excepté au lieu-dit Les Bessons où le taux de la taxe d'aménagement a été maintenu à 1%.

Ainsi, pour que le taux de la taxe d'aménagement soit identique sur l'ensemble du territoire concerné, il est demandé à la présente Assemblée d'ajuster le taux à 4% sur la zone Les Bessons.

Commentaire :

Bertrand SIETTEL rappelle que le taux de la taxe d'aménagement était de 1% pour permettre l'installation d'Horizonia.

Vote : Pour : 16/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	x		
J. ALLIER	x		
M-N. GARRIVIER	x		
B. SIETTEL	x		
T. FILLON	x		
D. BALZANO	x		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	x		
M. CHAMBOST	x		

M. JOUSSE	x		
D. THIRIET	x		
C. LAVAL	x		
J. MOUNIER	x		
C. CHEMIN (représenté)	x		
P. CHEVRON (représentée)	x		
E. GIRAUD (représentée)	x		
P-E. BEZACIER (représenté)	x		

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-14 qui prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteur du territoire ;

Vu la délibération n° 126/2011 du 16 novembre 2011 mettant en place la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du 26 novembre 2014 instituant un taux de la Taxe d'Aménagement à 1% sur le secteur Les Bessons,

Vu la délibération n° 0004/2022 du 08/01/2021 concernant la revalorisation du taux de la taxe d'aménagement sur la zone à vocation économique du secteur Les Maroquins,

Considérant que sur le territoire de la commune le taux de la taxe d'aménagement est de 4%, excepté sur le secteur Les Bessons où il est fixé à 1%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix, décide :

- décide d'instituer un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur le secteur Les Bessons,
- de préciser que le plan de ce secteur est annexé à la présente délibération ;
- d'annexer au plan local d'urbanisme, le plan de secteur de la Taxe d'Aménagement ;
- d'indiquer que la présente délibération et ses annexes seront affichées en mairie.

Informations diverses :

- Pascal MUZART donne des informations concernant Roannais Agglomération. Lors du dernier Conseil communautaire, Yves PERRIN, adjoint au maire de Renaison a succédé à Antoine VERMOREL-MARQUES pour siéger à cette instance. Il a également été élu à la vice-présidence de Roannais Tourisme. Yves NICOLIN a proposé au Conseil communautaire la candidature d'Yves PERRIN pour remplacer Antoine VERMOREL-MARQUES comme représentant titulaire de Roannais Agglomération au Syndicat mixte des monts de la madeleine.

Concernant le Syndicat mixte des monts de la madeleine, Pascal MUZART était représentant suppléant de Roannais Agglomération et a présenté sa candidature pour devenir représentant titulaire. Pour ce faire, Pierre DEVEDEUX, maire de Saint-Alban-des-Eaux a accepté d'être suppléant. Pour donner suite à cette démission, Pascal MUZART et Yves PERRIN ont été élus

représentants titulaires.

Un comité syndical du Syndicat mixte des monts de la madeleine a eu lieu le 19 juillet 2022 et a dû élire un président pour remplacer Antoine VERMOREL-MARQUES. C'est Vincent GILI, 2^{ème} adjoint au maire de Saint-Nicolas-des-Biefs, qui a été élu président du Syndicat mixte des monts de la madeleine.

Concernant RAILCOOP, société coopérative de transport ferroviaire française privée créée en 2019, dont le siège social se situe à Figeac, Roannais Agglomération a acheté pour 50 200€ de parts sociales pour la soutenir.

Roannais Agglomération a également voté un taux d'acquisition des parts sociales à 50%, équivalent à 265 000€, au sein du groupement forestier VALMAIN proche des Grands Murcins. Roannais Agglomération a la volonté d'agrandir son patrimoine forestier pour garantir une meilleure préservation des espaces forestiers et assurer un meilleur bilan carbone.

- Pascal MUZART aborde le sujet de l'épicerie. Il rappelle que Madame LACROIX a fait part de son envie de partir mais n'a pas trouvé de repreneur pour le fonds de commerce.

Les habitants ont été informés lors d'une enquête publique d'un éventuel projet de création d'une épicerie associative. Un ambierlois ayant fait part de sa volonté de racheter le fonds de commerce, cette réflexion ne s'est pas poursuivie. Malheureusement, son projet n'a pas pu se réaliser. Par la suite, un groupe de travail s'est constitué.

Une annonce de la vente est sur les sites professionnels et le bon coin. Monsieur DUCARRE, responsable des reprises de commerce à Roannais Agglomération recherche également des candidats.

Il y a quelques jours, Maître MARTINS DA SILVA, avocate au barreau de Clermont-Ferrand a été reçue pour envisager d'autre piste dont celle de la création d'une société EPIC. Elle a travaillé sur un dossier similaire à Celles-sur-Durolle. On attend son retour, et une réunion du groupe de travail sera fixée prochainement.

Tiphany FILLON précise que la création d'une épicerie associative est toujours envisagée.

- Pascal MUZART poursuit en donnant des informations de la boulangerie. Le fonds de commerce est aussi en vente. Le boulanger actuel souhaite un réaménagement du logement mais la propriétaire refuse.

La vétusté du logement apparaît être un frein à la vente du fonds de commerce par les acheteurs potentiels qui se manifestent. La propriétaire a été rencontrée. Elle ne souhaite pas investir dans des travaux de rénovation mais accepterait de vendre le logement et la boulangerie pour 75 000€. Actuellement, le loyer est de 750€ pour le logement et le fournil. En comparaison, le loyer pour l'épicerie et le logement est de 450€.

Dominique BOURDIER DE BEAUREGARD dit que si jamais elle ne trouve pas de locataire, elle sera bien obligée de baisser le loyer. Par ailleurs, il demande si c'est le rôle de la commune de se saisir des projets privés.

Pascal MUZART répond par l'affirmative car il faut aider les commerces à rester dans notre village. Il précise que par le passé si la municipalité a investi dans l'épicerie c'était pour maintenir une activité économique dans le village.

Joël ALLIER souligne que l'avocate a bien confirmé que s'il n'y a pas de repreneur privé, la

commune peut tout à fait jouer un rôle.

Pascal MUZART poursuit en confirmant cette possibilité légale d'intervenir en cas de carence de l'initiative privée. En revanche, s'il y a un candidat sérieux, la commune n'a pas à s'immiscer dans ces futurs projets.

Dominique BOURDIER DE BEAUREGARD demande quel type de projet doit être prioritaire d'un point de vue général. Il indique que ces projets ne figuraient pas dans les propositions initiales.

Pascal MUZART répond qu'à l'époque on ne pouvait pas prévoir que ces situations arriveraient. Il faut qu'on anticipe et réponde en cas de carence de repreneur pour maintenir une activité économique dans notre village.

Damien THIRIET souligne qu'il y a une différence entre intervenir pour débloquer une situation et se substituer pour prendre en charge un projet.

Joël ALLIER indique que de nombreuses communes sont confrontées à des fermetures de commerces sans repreneur et développent d'autres solutions pour y faire face.

Julie MOUNIER donne l'exemple de la Libellule, épicerie participative au Coteau pour laquelle la mairie prête gracieusement un local la première année.

- Pascal MUZART reprend en évoquant la situation de la Maison Saint- Martin que la commune loue et qui pourrait être vendue par le diocèse de Lyon.

Ce dernier souhaitait la vendre à 240 000€ mais les domaines l'ont estimée à 193 000€. Après négociation, la commune pourrait l'acquérir pour 195 000€ avec une convention de mise à disposition des salles communales pour la paroisse d'Ambierle.

Des contacts ont été pris avec l'opérateur immobilier ORPHEOR et avec EPORA, établissement public foncier pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

On travaille avec eux pour trouver le meilleur projet à mettre en place pour la commune comme des logements pour les personnes du 3^{ème} âge ou des logements pour développer le tourisme.

- Pascal MUZART aborde le sujet de la forêt d'Ambierle. Roannais Agglomération serait intéressé pour acheter notre forêt située sur les communes sur Saint-Rirand et Saint-Bonnet-des-Quarts. On travaillera dans le même état d'esprit que pour les autres sujets : il y aura une enquête publique pour connaître l'avis de la population et échanger sur les avantages et inconvénients d'une éventuelle vente.

- Dominique BOURDIER DE BEAUREGARD revient sur le sujet de la Maison Saint-Martin pour indiquer que le budget pour mener à bien des projets serait de 3,5 millions d'euros.

Pascal MUZART a échangé avec ORPHEOR qui estime que le budget serait bien moindre.

Dominique BOURDIER DE BEAUREGARD dit que le discours de Pascal MUZART laisse entendre qu'il veut vendre la forêt pour mener à bien tous les projets qu'il vient d'évoquer.

Pascal MUZART répond en indiquant qu'il ne s'agit pas de projets mais qu'il donne des informations. En tant que maire, il est normal de donner toutes les informations et d'évoquer cette possible vente de la forêt communale.

Dominique BOURDIER DE BEAUREGARD réplique en disant que Pascal MUZART laisse entendre que sans la vente de la forêt, le projet école ne pourra pas se faire.

Pascal MUZART répond que Dominique BOURDIER DE BEAUREGARD a mal compris. L'école et la place Martyrs de Vingré restent toujours la priorité dans notre engagement. Il ajoute que ces

projets demandent de forts investissements et qu'il faut trouver des fonds. Cela fait deux ans que la taxe foncière sur le bâti est augmentée. Il indique qu'il y a des difficultés dans le budget pour mettre en place ces projets initiaux et pour faire face aux événements actuels concernant l'épicerie et la boulangerie. Notre projet école se fera mais en fonction de notre budget.

Bertrand SIETTEL complète en indiquant qu'il y a des difficultés pour réaliser les projets parce que la commune est endettée depuis la cessation de la gestion de l'eau qui n'apporte plus de recettes au budget.

Dominique BOURDIER DE BEAUREGARD demande si Pascal MUZART entend mettre en place un référendum.

Pascal MUZART répond qu'avant de mettre en place un éventuel référendum il faut permettre aux habitants de débattre sur ces sujets.

Dominique BOURDIER DE BEAUREGARD reprend en disant que dans les projets initiaux il y avait celui des travaux de la place Lancelot. Il conclut qu'a priori c'est abandonné puisque Pascal MUZART n'en a pas parlé.

Pascal MUZART répond qu'il n'en est rien et que la rénovation de la place Lancelot est un projet important pour le village et qu'en fonction du budget, cette opération pourrait être envisagée dans plusieurs années.

- Dominique BALZANO prend la parole pour parler du sujet de la Mutuelle du village. Il explique qu'il avait préparé un article pour le dernier Bulletin municipal mais que celui-ci n'a pas été publié. Il indique qu'il a été sollicité par un couple pour savoir s'il pouvait adhérer à cette mutuelle. Il a eu d'autres sollicitations, ce qui montre qu'il n'y a pas suffisamment de communication autour de cette mutuelle. Il demande si son article ne pourrait pas être publié sur le site internet de la commune.

Pascal MUZART tient à s'excuser pour cet oubli. Il assure que l'article sera diffusé prochainement sur le site internet de la commune et l'année prochaine, dans le bulletin municipal.

- Julie MOUNIER fait part de son inquiétude concernant le chemin menant à la retenue d'eau qui n'est pas en l'état accessible par le SDIS. En accord avec la commission urbanisme, la commune aidera à la remise en état de ce chemin.

Dominique BALZANO poursuit en indiquant qu'à la Feuillade la situation est identique et qu'il n'est pas possible en l'état de créer une borne incendie.

Joël ALLIER explique qu'il a 4 ans un audit a été réalisé par la Roannaise des eaux. Suite à cet audit, il est apparu que 40 points à Ambierle n'étaient pas conformes à la législation. La mise aux normes avait été chiffrée à 400 000€. Cette somme incomberait à la commune puisque la défense incendie relève de sa compétence.

Tiphanie FILLON demande combien de personnes n'ont pas accès à l'eau potable ?

Sur les différents secteurs, ce sont plusieurs familles qui ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable.

Pascal MUZART suggère de répertorier les foyers dans cette situation.

- Bertrand SIETTEL informe qu'il y a une enquête publique en cours pour un échange de chemin du bois blanc communal-privé. Le projet est consultable en mairie pendant un mois.

La séance est levée à 20h45.

Pour rappel, voici le calendrier des prochaines réunions des plénières et des Conseils municipaux :

PLÉNIÈRE	CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 01 octobre à 9h	Lundi 12 septembre à 19h30
Samedi 19 novembre à 9h	Lundi 17 octobre 19h30
	Lundi 5 décembre à 19h30